PROCES-VERBAL N°8
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq octobre à 19 heures 30 minutes s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemblant sous la présidence de M. CORNILLON Joël, maire.

Présents : CORNILLON Joël, MARGIRIER Agnès, CHOLLEY Rémi, SEVENIER Stéphanie, DESMEURES Bruno, NOIR Sylvain, ROUZET Anaïs, PERTUET Mathilde, GALLET Cindy, COQUATRIX Antoine, BOUTIN Brigitte, RAVIT Alexandre, PIOLAT Joris

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : GREVE Chloé pouvoir à ROUZET Anaïs, GIBOT Hervé pouvoir à RAVIT Alexandre

Secrétaire de séance : PIOLLAT Joris

Date de la convocation : Le 30 septembre 2026

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 31 août 2026.

Point 1 : Conclusion d'un bail professionnel pour un local communal sis à Beausemblant au 115, route de la Sizeranne – Cabinet de diététique, fixation du montant du loyer mensuel

La Commune est propriétaire d'un local à usage professionnel situé dans son domaine privé, sis à Beausemblant (26240).au 115, route de la Sizeranne.

Afin de favoriser l'accès aux soins et de développer l'offre de professionnels paramédicaux sur le territoire de la commune, il est proposé de louer ce local à Mme CHAREYRON Amandine, diététicienne - nutritionniste naturopathe.
L'usage des lieux sera exclusivement destiné à l'exploitation d'un cabinet par une diététicienne nutritionniste (profession libérale réglementée) et naturopathe.

Il convient donc d'autoriser la conclusion d'un bail professionnel selon les conditions essentielles négociées ci-après :

Durée : Le bail est conclu pour une durée minimale de 6 ans conformément à l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Le locataire conservera la faculté de résilier le bail à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

Loyer : Le montant du loyer mensuel en principal est fixé à :

- 120 € (cent-vingt euros) hors charges, les six premiers mois
- Puis à 240 € (deux cents quarante euros) hors charges, à partir du septième mois (loyer plein)

Indexation : Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du loyer plein (septième mois) en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer plein en principal sera exigé à la signature soit 240 € (deux cents quarante euros).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le principe de la conclusion d'un bail professionnel portant sur le local communal situé au 115, route de la Sizeranne à Beausemblant (26240) au profit de Mme CHAREYRON Amandine, diététicienne – nutritionniste - naturopathe.

Article 2 : D'accepter les conditions financières et contractuelles énoncées dans l'exposé.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail professionnel à intervenir ainsi que tous les documents et actes afférents à la bonne exécution de la présente décision.

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la commune, sur l'exercice en cours et les suivants, au chapitre des produits du domaine.

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Résultat du vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Point 2 : Avenant à la mission de maitrise d'œuvre en bâtiment pour la réhabilitation de la Maison des Associations : missions complémentaires d'ingénierie structure

Vu la délibération D 2024/04-15 en date du 3 juin 2024 relative à l'attribution de l'accord cadre mono attributaire de maitrise d'œuvre en bâtiment pour la réhabilitation de la Maison des Associations et à la signature du marché subséquent n°1 concernant la mission diagnostic.

Vu la délibération D 2024/06 – 031 en date du 24 octobre 2024 relative à la signature du marché subséquent n°2 concernant la maitrise d'œuvre en bâtiment avec EXE.

Considérant les aléas de chantier et les malfaçons constatées sur l'agrandissement du bâtiment avoisinant la Maison des Associations et les études supplémentaires engendrées,

M. CHOLLEY Rémi, adjoint en charge des bâtiments communaux, présente la proposition financière des missions d'ingénierie structure réalisées par la maîtrise d'œuvre :

Missions d'étude structure	**Montants HT**	**Montants TTC**
Mission étude d'exécution TSM EXE 1, Extension	1 400.00 €	1 680.00 €
Mission étude d'exécution TSM EXE 2 : Existant	1 200.00 €	1 440.00 €

M. CHOLLEY précise que la commune devrait saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends relatifs au marchés publics afin de solliciter notamment la prise en charge de ce coût supplémentaire imputable aux malfaçons constatées sur les fondations du bâtiment avoisinant.

Il précise également que les nouvelles fondations de la Maison des Associations ne s'appuient pas sur celles de la Salle des Fêtes, bâtiment avoisinant.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer l'avenant pour les missions supplémentaires d'ingénierie structure pour un montant de 2 600.00 € HT soit 3 120.00 € TTC

- 1 400.00 € ht, soit 1 680.00 € ttc, mission étude d'exécution TSM EXE 1, Extension
- 1 200.00 € ht, soit 1 440.00 € ttc, mission étude d'exécution TSM EXE 2, Existant

Résultat du vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3 (Mme BOUTIN Brigitte, M. RAVIT Alexandre x2)

Point 3 : Demande de remise gracieuse concernant le titre de recettes n° 107 (frais d'exécution d'office de démolition)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le titre de recettes n° 107 émis le 22 mai 2026 par la Commune de Beausemblant pour un montant de 86 427,34 €, correspondant aux frais avancés par la Commune pour les travaux d'exécution d'office de démolition d'un bâtiment menaçant ruine (parcelle A n° 299) ;
Vu le courrier en date du 10 août 2026 par lequel l'un des propriétaires sollicite une remise gracieuse de la somme susvisée ;
Vu l'analyse juridique relative aux procédures en cours touchant l'immeuble et aux droits des créanciers ;
Considérant que la créance communale résulte de dépenses publiques engagées d'office pour pallier la défaillance des propriétaires et garantir la sécurité publique ;
Considérant que la demande de remise gracieuse apparaît prématurée au regard de la situation patrimoniale de l'intéressé et des démarches en cours pour le recouvrement de la dette ;
Considérant qu'un abandon de cette créance priverait la collectivité de toute possibilité de recouvrement, notamment sur la valeur résiduelle du terrain à bâtir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à [l'unanimité,

- REFUSE d'accorder la remise gracieuse concernant le titre de recettes n° 107 d'un montant de 86 427,34 €.
- CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision à l'intéressé et d'en informer le Service Comptable de la Direction Générale des Finances publiques (SGC Nord Drôme).

Résultat du vote :

Pour : 15 (refus)
Contre : 0
Abstention : 0

Point 4 : Prise en charge de la participation du maire et de ses adjoints au Congrès des Maires de France

Considérant que Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
Considérant que le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
Considérant que la participation du Maire et de ses adjoints au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions.
Considérant que la prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire et de ses adjoints au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide l'octroi d'un mandat spécial, au déplacement au 108ème Congrès des Maires de France, du 24 au 26 novembre 2026, à l'attention des élus suivants :
 Joël CORNILLON, Maire
 Agnès MARGIRIER, adjointe au maire
 Rémi CHOLLEY, adjoint au maire
 Stéphanie SEVENIER, adjointe au maire
- Décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial, par paiement direct pour la participation au congrès des Maires de France, pour un montant total de 3 x 350 € + 1 x 580 € = 1 630.00 €

 Pour une personne partageant sa chambre : 350 € par élu (train, + 2 nuits d'hôtel + petits-déjeuners + taxe de séjour).
 Sont concernés : Joël CORNILLON, Rémi CHOLLEY et Stéphanie SEVENIER.
 Pour une personne en chambre seule : 580 € par élu (train, + 2 nuits d'hôtel + petits-déjeuners + taxe de séjour).
 Est concernée : Agnès MARGIRIER

M. RAVIT Alexandre a expressément expliqué qu'il ne comprenait pas pourquoi la commune devait prendre en charge cette participation financière pour le Congrès des Maires, dans un contexte économique difficile pour les Belsimiliens et sachant que, lors du premier conseil, des indemnités mensuelles ont été votées pour le maire et ses adjoints.

M. le Maire et ses adjoints rappellent l'intérêt de la participation au Congrès des Maires soulignant qu'elle permet d'assister à diverses réunions et ateliers aux thématiques

variées et enrichissantes telles que l'embellissement du centre-bourg ou la végétalisation des cours d'école.

M. le Maire précise que, lors des mandats précédents, la prise en charge des frais de participation pour le maire et ses adjoints était assurée par la commune.

Mme SEVENNIER et M. CHOLLEY soulignent le bénéfice d'une telle participation, tout particulièrement en début de mandat, dans la mesure où elle favorise le développement d'un réseau et les échanges avec d'autres élus.

Mme BOUTIN et M. RAVIT suggèrent d'échelonner la participation du maire et des adjoints sur deux ans afin de répartir la dépense sur deux exercices budgétaires.
M. le Maire et ses adjoints objectent qu'une participation simultanée de l'ensemble de l'équipe est préférable. En effet, elle garantit une vision partagée et permet de couvrir un plus grand nombre d'interventions et de stands.

Résultat du vote :
Pour : 8
Contre : 3 (BOUTIN Brigitte, RAVIT Alexandre x 2)
Abstentions : 4 (CORNILLON Joël, MARGIRIER Agnès, CHOLLEY Rémi, SEVENIER Stéphanie)

Informations diverses :

- Lecture du courrier envoyé le 13 mai 2026 par le représentant du lotissement Le Clos du Sorbier.

Cette lecture fait suite à une demande de M. GIBOT lors du conseil précédent. M. le maire rappelle qu'il a apporté les réponses tant au pétitionnaire qu'à son conseil.

- Lecture du courriel envoyé le 24 septembre 2026 par un parent d'élève sollicitant une évolution des modalités d'inscription à la cantine.

Mme MARGIRIER rappelle que le contrat avec le prestataire date du 2 septembre 2008. Il a été conclu sur une base de 50 repas par jour alors qu'aujourd'hui la cantine accueille plus de 80 élèves.
Mme MARGIRIER rappelle également que le contrat initial stipulait une inscription le mardi pour la semaine suivante et que, suite à une négociation, les inscriptions sont désormais permises jusqu'au jeudi 10 h pour la semaine suivante. Un réajustement peut être autorisé à hauteur de 5 % en plus ou en moins jusqu'à la veille à 10 h.
Il est également rappelé que le vote d'un tarif majoré a été décidé à la suite d'oublis quasi systématiques souvent des mêmes familles. Le cas par cas n'est pas gérable.
Les familles sont responsables et doivent anticiper les commandes, de nombreux outils permettent actuellement un rappel. La souplesse du système réside dans la faculté d'inscrire puis de désinscrire jusqu'à la veille à 10 h.

- Lecture du courrier de l'ANACR Nord Drôme en date du 25 août 2026.

Levée de séance à 20h25